



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 41106

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les enseignements qu'il convient de tirer d'une étude IFOP pour Fioulmarket.fr, sur le budget consacré par les Français au chauffage. Cette étude établit que le budget moyen dédié au chauffage de l'habitation principale s'élève à 1 087 euros par foyer et par an, la dépense pouvant même dépasser les 1 300 euros dans les zones rurales, sur de l'habitat ancien. Ces chiffres mettent en évidence une hausse significative de ce budget chauffage, due principalement à l'inflation sur les énergies. À l'heure où la défense du pouvoir d'achat constitue un enjeu prioritaire pour tous les Français, 20 % d'entre eux déclarent ainsi être contraints de supprimer ou de réduire leur chauffage au minimum, faute de moyens. Des dispositifs tels que le crédit d'impôt ou l'éco prêt à taux zéro pourraient pourtant permettre à bon nombre d'entre eux de réduire à terme leur facture de chauffage. Or selon la même étude, plus de 4 Français sur 10 ignorent l'existence de ces mesures ou ne disposent pas d'informations suffisantes sur leurs conditions de mise en œuvre. Il lui demande quelles actions le Gouvernement entend engager pour faciliter l'accès à ces dispositifs aux Français qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour se chauffer.

Texte de la réponse

Avec près de 44 % de la consommation d'énergie de notre pays, le bâtiment est le secteur économique le plus énergivore : c'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO2 par an, soit près du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. La facture annuelle de chauffage présente de grandes disparités, qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée. C'est pourquoi la réduction des consommations énergétiques est une priorité gouvernementale, au travers notamment de la rénovation du parc bâti existant. Un important programme de rénovation énergétique a ainsi été annoncé par le Président de la République : l'objectif est de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017. Le plan « j'éco-rénove, j'économise » a ainsi été lancé le 19 septembre, et contient de nombreuses mesures qui concernent tous les aspects de la rénovation des bâtiments : la prise de décision, le financement et la structuration de la filière pour répondre correctement et avec qualité à la demande. Il s'appuie sur un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'Agence nationale pour l'information sur le logement et les collectivités locales. Il vise à une amélioration de l'accompagnement des ménages à travers la création d'un guichet unique national. Celui-ci est d'abord matérialisé par un numéro de téléphone unique (0810 140 240, prix d'un appel local) afin de répondre aux questions que se posent les particuliers et orienter chacun, en fonction de sa situation et de ses besoins, vers l'un des 450 points rénovation info service (PRIS). D'autre part, un site internet (<http://www.renovation-info-service.gouv.fr>) fournit des informations concernant le choix des travaux, les aides disponibles au niveau national, les modes de financement, les professionnels, et permet de géolocaliser le PRIS adapté. Ainsi, les particuliers seront mieux informés sur les dispositifs existants, et guidés dans leur démarche de rénovation ce qui favorisera leur passage à l'acte. Une campagne de communication en

plusieurs temps se déroule depuis le lancement de ce plan pour diffuser largement l'information. Elle s'articule autour de la diffusion d'un spot télévisé sur les chaînes hertziennes et TNT, d'une campagne radio nationale ainsi que d'une importante déclinaison Web. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat s'appuie également sur les initiatives déjà mises en place par les collectivités locales et soutient leur développement. Un appel à projets sur les initiatives locales de la rénovation énergétique s'est clôturé le 15 octobre 2013. Il vise à identifier les bonnes pratiques et à les partager avec les collectivités intéressées. Cette importante action de communication se double de la mobilisation d'aides nationales pour faciliter le financement des travaux de rénovation. Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, le crédit d'impôt développement durable (CIDD) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) seront optimisés et orientés davantage vers les rénovations lourdes, et une prime exceptionnelle de 1 350 € est mobilisable par les ménages modestes pour leurs travaux de rénovation. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, outil d'amélioration progressive de l'efficacité énergétique des bâtiments, sera prolongé par une troisième période d'obligations, avec quatre grandes orientations : proposer un objectif cohérent avec notre ambition nationale et européenne, simplifier le dispositif, favoriser les actions complémentaires nécessaires à la montée en puissance des actions de rénovation énergétique (passeports de la rénovation énergétique et fonds de garantie annoncés à la conférence environnementale 2013), et accroître la transparence du dispositif. Pour les ménages en situation de précarité énergétique, l'éligibilité au programme habiter mieux a été étendue aux propriétaires occupants avec des ressources majorées, les propriétaires bailleurs, et les copropriétés dégradées, et une subvention supplémentaire de 3 000 € sera aussi accordée à la place de la subvention complémentaire de 1 600 €. Enfin, pour lutter contre la précarité énergétique, le Gouvernement a ouvert le droit automatique des tarifs sociaux de l'énergie aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et de l'aide pour une complémentaire santé. Egalement, dans le cadre de la loi Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013, le bénéfice des tarifs sociaux de l'énergie a été étendu aux 8 millions de Français qui jusqu'ici n'en bénéficiaient pas. Cette automatisation des tarifs sociaux est mise en place dès cet hiver, avec un décret qui a été publié le 18 novembre 2013, et un engagement des principaux fournisseurs à appliquer rétroactivement au 1er novembre les tarifs sociaux pour les nouveaux bénéficiaires. Les foyers dont le revenu fiscal de référence par part sera en dessous d'un certain seuil bénéficieront automatiquement des tarifs sociaux de l'énergie. Ce dispositif est un filet de sécurité pour automatiser au maximum les tarifs sociaux et atteindre le plus rapidement possible les 4 millions de foyers bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41106

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11174

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 129